



CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 30 juin 2020 – 20h45

Compte rendu

L'an deux mille vingt, le trente juin, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Luc Alibert, Maire.

Présents : MM. MMES, ALBOUI Alain, ALIBERT Jean Luc, BAYLE Denis, BESOMBES Claude, CASTAN Gautier, CERESOLI Alain, DELORME Michelle, DELPAS Corinne, DULONG Jeanne Marie, FERRANT Jean Marie, GALINIER Marion, GAU Laure, GAYRAUD Cristelle, MOREAU Janick, PRADELLES Florent, RIVEMALE Marine, SANZ Julien, WEHRLE Laury.

Pouvoirs : Mme CAVAILLES Alexa donne pouvoir à Mme GAYRAUD, Mr RIVES Jean Marc donne pouvoir à Mr PRADELLES et Mr CHAUVEAU donne pouvoir à Mr ALIBERT.

Date de convocation : 25 mai 2020.

Désignation d'un secrétaire de séance : Mr BAYLE Denis est désigné comme secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 28 mai 2020 est validé à l'unanimité.

Délibération 2020 23 – Vote des taxes

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de maintenir les taux existants. Le Conseil

Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les taux suivants pour l'année 2020 :

Taxes	Taux 2020
Foncière (bâti)	18.75 %
Foncière (non bâti)	60.78 %

Délibération 2020 24 - Approbation du budget primitif 2020 Commune

Vu le résultat de clôture de l'année 2019,

Vu la délibération en date du 25 février 2020 portant affectation du résultat,

Vu les propositions de Monsieur MOREAU, adjoint au maire chargé des finances,

Vu l'ensemble des documents budgétaires transmis lors de la convocation au Conseil

Municipal, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'approuver le budget primitif 2020 Commune équilibré comme suit :

1 480 039€ pour la section de fonctionnement

9087.65€ pour la section d'investissement

- de mandater Monsieur le Maire pour toutes démarches relatives à cette affaire.

Décisions prises à l'unanimité.

Délibération 2020 25 - Approbation du budget primitif 2020 Assainissement

Vu le résultat de clôture de l'année 2019,
Vu la délibération en date du 25 février 2020 portant affectation du résultat,
Vu les propositions de Monsieur MOREAU, adjoint au maire chargé des finances,
Vu l'ensemble des documents budgétaires transmis lors de la convocation au Conseil

Municipal, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'approuver le budget primitif 2020 Assainissement équilibré comme suit :
206 866.48€ pour la section de fonctionnement
140 630.01€ pour la section d'investissement
- de mandater Monsieur le Maire pour toutes démarches relatives à cette affaire.

Décisions prises à l'unanimité.

Délibération 2020 26 – Règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les 6 mois de son installation.

Monsieur le Maire présente donc les principales dispositions contenues dans le projet de règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'adopter le règlement intérieur joint à la convocation de la présente séance.

Délibération 2020 27 – Subvention aux associations

Le Conseil Municipal décide de l'attribution des subventions suivantes aux associations et mandate Monsieur le Maire pour toutes démarches relatives à cette affaire :

SUBVENTIONS de fonctionnement :

AAPMA : 250 €

Alain et ses Chanteurs : 150 €

Amicale des anciens combattants :

150€ ASL Passion : 250 €

Les Amis de Sainte-Sigolène :

250 € Les Coeurs d'Asphodèle

: 250 €

Les Enfant d'abord :

450 € US Autan :

2600 €

MJC : 3500 €

Décisions prises à l'unanimité.

Délibération 2020 28 - Constitution de la commission d'appel d'offres – Membres suppléants

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et à bulletin secret,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Vu la délibération 2020 – 16 du 28 mai 2020 ayant vu l'élection des membres titulaires suivants : Janick Moreau, Jean Marie Ferrant, Corinne Delpas

Il convient d'élire les membres suppléants.

Mrs Julien Sanz, Jean Pierre Chauveau et Florent Pradelles se présentent pour cette élection.

Sont élus membres suppléants à l'unanimité :

- 1 : Julien Sanz
- 2 : Jean Pierre Chauveau
- 3 : Florent Pradelles

Délibération 2020 29 – Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, une Commission Communale des Impôts Directs doit être instituée dans chaque commune.

Cette Commission est composée du Maire et de 8 commissaires titulaires plus 8 commissaires suppléants.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départementale des finances publiques dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil Municipal.

La durée du mandat des membres de la Commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Cette Commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. Elle a notamment pour rôle de donner chaque année sons avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Elle participe également à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficient de localisation).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la liste des commissaires joint à la convocation de la présente séance.

Délibération 2020 30 – Ressources humaines : autorisation de recrutement d'agents non titulaires en raison d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Aussi et afin de faciliter la gestion du service public et en assurer sa continuité, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser pour la durée du mandat à recruter le personnel nécessaire au bon fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 (1° et 2°),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité pour toute la durée du mandat en cours,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Décisions prises à l'unanimité.

Délibération 2020 31 – Ressources humaines : autorisation de recrutement d'agents non titulaires pour remplacer les agents fonctionnaires ou non titulaires momentanément indisponibles

Conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil de Communauté d'autoriser Monsieur le Président à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires momentanément indisponibles.

Aussi et afin de faciliter la gestion du service public et en assurer sa continuité, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser pour la durée du mandat à recruter le personnel nécessaire au bon fonctionnement des services.

Le traitement des agents recrutés sera fixé en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la proposition du Maire pour toute la durée du mandat en cours,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Décisions prises à l'unanimité.

Délibération 2020 32 – Ressources humaines : Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des propositions d'avancement de grade pour l'année 2020, de modifier les effectifs de la collectivité.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Compte tenu de la valeur professionnelle et la manière de servir des agents promouvables à un avancement de grade au titre de l'année 2020,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire (CAP) aux propositions d'avancement de grade pour l'année 2020,

Il est proposé la création des emplois suivants :

- un emploi d'agent technique polyvalent à temps complet
Filière technique – catégorie C – grade : adjoint technique principal 1ère classe Date d'effet : 01/08/2020
- un emploi d'agent des services techniques à temps complet
Filière technique – catégorie C – grade : adjoint technique principal 1ère classe Date d'effet : 01/08/2020

Les anciens grades détenus par les agents bénéficiant d'un avancement seront supprimés à la date de création du nouveau grade.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la collectivité a recruté en 2016 une apprentie pour occuper les fonctions d'agent des services techniques. Le contrat d'apprentissage prenant fin au 31/08/2020, il convient de s'interroger sur les suites à donner.

Aussi, compte tenu des nécessités de service et de la valeur professionnelle de la salariée, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'intégrer aux effectifs permanents de la collectivité et propose donc la création de l'emploi correspondant à savoir :

- un emploi d'agent des services techniques à temps complet
Filière technique – catégorie C – grade : adjoint technique territorial Date d'effet : 01/09/2020

Considérant également le départ à la retraite au 1er septembre prochain d'un agent occupant un emploi d'ATSEM – grade : ATSEM principal 1ère classe et de la nécessité de la remplacer,

Considérant également que l'ouverture du poste sur le premier grade du cadre d'emploi peut faciliter le recrutement, Monsieur le Maire propose la transformation du poste comme suit :

- suppression de l'emploi d'ATSEM à temps complet
Filière médico-sociale – catégorie C – grade : ATSEM principal 1ère classe
- création de l'emploi d'ATSEM à temps complet
Filière médico-sociale – catégorie C – grade : ATSEM principal 2ème classe Date d'effet : 01/09/2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- d'accepter les modifications telles que présentées,
- de dire que les crédits nécessaires au financement des postes sont inscrits au budget de l'exercice 2020.

Délibération 2020 33 – Ressources humaines : Modalités d'exercice du travail à temps partiel

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, et notamment son article 21 ;
Vu l'avis du comité technique en date du 18 juin 2020.

Considérant ce qui suit :

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public, peuvent, s'ils remplissent les conditions exigées, exercer leur service à temps partiel. Selon les cas, cette autorisation est soit accordée de plein droit, soit soumise à appréciation en fonction des nécessités de service.

Le temps partiel sur autorisation :

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé, sur demande et sous réserve des nécessités de service :
- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, en activité ou en détachement
- aux agents contractuels de droit public en activité employés depuis plus d'un an de façon continue à temps complet et, sans condition d'ancienneté de service, aux travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agent contractuel sur la base de l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984.

Le temps partiel de droit :

Fonctionnaires :

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet ou à temps non complet pour les motifs suivants :

- à l'occasion de chaque naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant ;
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave ;
- lorsqu'ils relèvent, en tant que personnes handicapées, de l'article L. 5212-13 du code du travail, après avis du service de médecine préventive.

Agents contractuels de droit public :

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux agents contractuels de droit public :

- employés depuis plus d'un an à temps complet ou en équivalent temps plein, à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à la fin d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté ;
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;
- relevant, en tant que personnes handicapées, de l'article L. 5212-13 du Code du travail.

Les travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agents contractuels sur la base de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 bénéficient du temps partiel dans les mêmes conditions que les fonctionnaires stagiaires, et donc sans condition d'ancienneté de service.

Il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du comité technique, de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel.

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier, en fonction des nécessités de fonctionnement du service, les modalités d'attribution et d'organisation du temps partiel demandé par l'agent, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Organisation du travail

Le temps partiel de droit peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel sur autorisation peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou

annuel.

Article 2 : Quotités

- les quotités du temps partiel de droit sont fixées à 50, 60, 70 ou 80% de la durée hebdomadaire du service d'un agent à temps plein.
- les quotités de temps partiel sur autorisation seront fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire de travail afférente au temps plein.

Article 3 : Demande de l'agent et durée de l'autorisation

- les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée. Ce délai pourra être réduit selon le caractère d'urgence de certaines demandes et si les organisations le permettent.
- la durée des autorisations pourra être fixée de 1 mois à 1 an renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, le renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

Article 4 : Réintégration ou Modification en cours de période

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir en cours de période, sur demande de l'agent présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.

Exception : la réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave, tel qu'une diminution importante de revenus ou un changement de situation familiale.

Article 5 : Suspension du temps partiel :

Si l'agent est placé en congé de maternité, de paternité ou d'adoption durant une période de travail à temps partiel, l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue : l'agent est rétabli dans les droits des agents à temps plein, pour toute la durée du congé

Décisions prises à l'unanimité.

Délibération 2020 34 – Recrutement de jeunes volontaires en service civique

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

Vu le Code de service national, notamment les articles L. 120-1 à L. 120-36 et les articles R. 121-10 à R. 121-50,

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

Vu l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relative au service civique,

Exposé des motifs :

La commune souhaite s'inscrire dans le dispositif du service civique, créé par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010. Ce dispositif a pour objet de confier aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans, voire 30 ans pour les personnes en situation d'handicap, une mission d'intérêt général.

Elle doit répondre à l'une des neuf thématiques jugées prioritaires pour la Nation, par le Conseil d'Administration de l'Agence du Service Civique : Solidarité, Santé, Education pour tous, Culture et Loisirs, Sport, Environnement, Mémoire et Citoyenneté, Développement international et Action humanitaire et Intervention d'urgence.

La mission dure entre 6 et 7 mois. La durée hebdomadaire est de 24 heures par semaine. La mission donne lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'Etat et d'un soutien complémentaire versée par la collectivité territoriale, à hauteur de 7.43% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit 107.66 euros.

La mission doit respecter les huit principes fondamentaux du service civique :

- L'intérêt général.
- La citoyenneté.
- La mixité.
- L'accessibilité des missions, la motivation doit être le principal critère de sélection.
- La complémentarité avec les agents et non la substitution.
- L'initiative des volontaires.
- L'accompagnement bienveillant des volontaires par chaque tuteur.
- Le respect du statut, à cette fin, les tuteurs doivent suivre une formation obligatoire.

Afin de procéder au recrutement de jeunes volontaires du service civique, la commune de Soual doit disposer d'un agrément. L'agrément est délivré pour trois ans maximum, au regard de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement. L'agrément peut autoriser le recrutement de plusieurs volontaires, concomitamment. Le dossier d'agrément sera instruit par la DDCSPP

du Tarn.

Cette présente délibération montre l'engagement de la municipalité dans la procédure d'agrément, afin de recruter des volontaires en service civique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité:

- De mettre en place le dispositif du service civique au sein de la commune de Soual,
- D'autoriser le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès du préfet du Tarn,
- D'autoriser le Maire à créer un poste pour recruter des volontaires en service civique,
- D'autoriser le Maire à signer les conventions liant la commune et le volontaire,
- D'autoriser le Maire à ouvrir sur le budget de l'année 2020 les crédits nécessaires afin de verser aux jeunes volontaires leurs soutiens complémentaires soit 107.66€ par mois et par volontaire.

Délibération 2020 35 – Finances : concours du receveur et attribution de l'indemnité de conseil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Considérant que les comptables publics perçoivent des communes et de leurs établissements publics une indemnité de conseil et d'assistance, calculée en fonction du volume moyen des dépenses sur les trois derniers exercices clos.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable telles que définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- d'accorder cette indemnité de conseil au taux de 100 % pour la durée du mandat en cours.
- préciser que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Claude Quetglas, receveur municipal.
- donner tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

Décisions prises à l'unanimité.

Délibération 2020 36 - Achat de parcelle sur la commune de Soual

Parcelle D1153 (issue du découpage de la parcelle D1143) - superficie = 14 m²- Route de Castres - Propriétaire : SCI Paul Sirven

Le Maire ayant exposé,

Vu le projet de la municipalité d'acquérir une petite bande de terrain située au niveau de l'aire du Pastel et sur laquelle sont regroupés l'ensemble des arrivées et connexions des réseaux communs à la pharmacie, cabinet médical, cabinet dentaire et aire multimodale,

Vu les démarches engagées avec Mr Paul Sirven qui propose la vente de cette parcelle à l'euro symbolique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de préciser que l'acte de vente concerne la Parcelle D1153 (issue du découpage de la parcelle D1143) - superficie = 14 m²- Route de Castres - Propriétaire : SCI Paul Sirven
- d'indiquer que la commune de Soual se porte acquéreur et que Mr Paul Sirven cède le bien au prix de 1€.
- d'autoriser Mr le Maire à conclure cet achat et à signer l'acte de vente établi par un notaire.
- d'autoriser Mr le Maire à régler tous frais relatifs à cette affaire dans la limite des crédits ouverts au budget de la commune.

Délibération 2020 37 – Jury d’assises – Année judiciaire 2021

Vu le code de procédure pénale, notamment les articles L. 254 et suivants,
Vu l’arrêté de Madame la Préfète du Tarn du 27 mai portant répartition du nombre de jurés tirés au sort pour constituer la liste annuelle du jury criminel pour l’année 2021 dans le département du Tarn,
Vu l’annexe 1 à l’arrêté répartissant le nombre de jurés entre les communes et fixant à 2 le nombre de jurés pour la commune de Soual sur le canton du Pastel,

Considérant que le nombre de noms à tirer au sort pour la liste préparatoire doit être le triple de celui fixé par l’arrêté préfectoral,

Considérant que ne doivent pas être retenues les personnes qui n’auront pas atteint l’âge de vingt-trois ans au cours de l’année civile qui suit,

Vu le tirage au sort effectué publiquement le 8 juin 2020 pour l’année judiciaire 2021,

La liste des personnes tirées au sort, validée à l’unanimité par les membres du Conseil Municipal, est la suivante :

DABLANC Lucie, née le 11 05 1984 à Figeac, demeurant au 25 rue du Pastel 81580 Soual, auxiliaire spécialisée vétérinaire
VETTORETTO Serge, né le 16 10 1956 à Soual, demeurant au 1460 avenue de Mazamet 81580 Soua, retraité
CASTEL Frédéric, né le 05 09 1967 à Lavaur, demeurant au 9 place d’Aquitaine 81580 Soual, ouvrier dans une scierie
PARMENTIER Patrick, né le 26 05 1964 à Noyon, demeurant au 1207 route de L’Estap 81580 Soual, réceptionnaire vérificateur
TOURRES Serge, né le 09 04 1969 à Gueugnon, demeurant au 78 impasse du Gré Nau 81580 Soual, professeur de cuisine
CHABBERT (PERTINAX) Florence, née le 11 06 1965 à Castres, demeurant au 194 avenue de Castres 81580 Soual, sans emploi

Délibération 2020 38 – Communauté de Communes Sor et Agout : modification statutaire : compétences facultatives « Actions dans le domaine du sport » et « Aéroport Castres-Mazamet »

Monsieur le Maire expose,

Vu l’article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l’article L52111-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l’article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l’arrêté préfectoral en date du 24 juin 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Sor et de l’Agout,

Considérant le souhait des élus communautaires de mettre en place un dispositif d’aide aux associations sportives et aux sportifs, afin de soutenir l’organisation d’évènements à caractère intercommunal,

Considérant, dans le cadre d’une politique d’aménagement du territoire, la volonté communautaire de participer aux frais de fonctionnement de l’aéroport « Castres-Mazamet »,

Considérant que l’aéroport « Castres-Mazamet » est situé hors territoire,

Ainsi, les statuts de la Communauté de Communes du Sor et de l’Agout doivent être modifiés et intégrer deux nouvelles compétences facultatives, dont la rédaction suivante est proposée :

1/ Actions dans le domaine du sport

La Communauté de Communes Sor et Agout intervient pour des aides financières versées dans le domaine du sport:

- à des associations sportives dont le siège social est basé sur le territoire de la CCSA Et/ou
- à des sportifs (à titre individuel) licenciés auprès d’une fédération et résidant sur le territoire de la CCSA.

Ces aides peuvent être attribuées pour l’organisation ou la participation à un évènement sportif à caractère intercommunal, à minima : en termes d’image et/ou de participants et/ou de public. La commune peut intervenir lorsque l’évènement sportif organisé présente également un intérêt communal.

2/ Aéroport Castres-Mazamet

Aménagement, entretien et gestion de la zone aéroportuaire de l'agglomération Castres-

Mazamet Vu le projet de statuts proposé par le Président,

Considérant que la procédure de prise de compétence débute par la délibération prise par l'organe délibérant de l'EPCI proposant une extension de compétences (ceci constitue une mesure préparatoire) et, relève du conseil municipal de chaque commune membre qui se prononce sur les transferts proposés, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'EPCI.

Après lecture du projet de rédaction des statuts de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout (CCSA) qui consiste en l'ajout de deux compétences facultatives :

« Actions dans le domaine du sport ».

« Aménagement, entretien et gestion de la zone aéroportuaire de l'agglomération Castres-Mazamet »

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'opportunité d'engager la procédure de modification statutaire,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le transfert des compétences facultatives :

« Actions dans le domaine du sport »

La Communauté de Communes Sor et Agout intervient pour des aides financières versées dans le domaine du sport:

- à des associations sportives dont le siège social est basé sur le territoire de la CCSA Et/ou

- à des sportifs (à titre individuel) licenciés auprès d'une fédération et résidant sur le territoire de la CCSA.

Ces aides peuvent être attribuées pour l'organisation ou la participation à un événement sportif à caractère intercommunal, à minima : en termes d'image et/ou de participants et/ou de public. La commune peut intervenir lorsque l'événement sportif organisé présente également un intérêt communal.

« Aménagement, entretien et gestion de la zone aéroportuaire de l'agglomération Castres-Mazamet »

- de se prononcer favorablement sur l'adoption des statuts modifiés en annexe,

- de charger Monsieur le Maire de poursuivre toutes procédures nécessaires à l'adoption des statuts.

Délibération 2020 39 – Modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire

Vu l'organisation des activités périscolaires mise en œuvre à l'école de Soual,

Vu les délibérations 2018 26 et 2019 46 ayant acté le règlement intérieur des activités périscolaires,

Considérant qu'il convient d'adapter le règlement intérieur de l'accueil périscolaire à la fréquentation, aux capacités d'accueil et à l'organisation actuelle,

Mme Corinne Delpas, adjointe au Maire, présente la modification à apporter au règlement intérieur de l'accueil périscolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide ce règlement intérieur et mandate Mr le Maire pour toute démarche afférente à cette affaire.

Décisions prises à l'unanimité.

Délibération 2020 40 – Adhésion au groupement de commandes initié par le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) pour l'achat de gaz naturel et d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique.

Le Conseil Municipal de Soual,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune de Soual a des besoins en matière :

- D'acheminement et de fourniture de gaz naturel et d'électricité,
- De services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère) et le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la commune de Soual, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché de gaz naturel et d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal:

- Décide de l'adhésion de la commune de [nom de la commune] au groupement de commandes précité pour : L'acheminement et la fourniture de gaz naturel et d'électricité ;
La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- Prend acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Soual, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,

- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Soual.

Décisions prises à l'unanimité.

Délibération 2020 41- Approbation d'une Convention Médiathèque Nicole Lefebvre avec la Communauté de Communes Sor et Agout – Accueil ALSH à la médiathèque de Soual

Vu la volonté des élus de Soual d'ouvrir la médiathèque aux partenaires institutionnels et notamment à la Communauté de Communes Sor et Agout (CCSA),

Vu les premiers échanges entre la mairie – Médiathèque Nicole Lefebvre et la CCSA sur les possibilités offertes aux enfants de l'ALSH de bénéficier des services de la médiathèque,

Considérant qu'il faut formaliser ceci par une Convention explicitant les conditions et termes de ce partenariat,

Après exposé de cette Convention par Mr le Maire, le Conseil Municipal réunit ce jour :

- approuve le projet de Convention
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite Convention et mener toutes les démarches afférentes.

Décisions prises à l'unanimité.

Délibération 2020 42 – Avenant à la Convention Médiathèque Nicole Lefebvre avec le Relais d'Assistants Maternelles de la Communauté de Communes Sor et Agout

Vu la demande initiale du service d'accueil petite enfance du relais d'assistantes maternelles de la Communauté de Communes Sor et Agout (CCSA) qui souhaite pouvoir être accueilli un vendredi par mois dans les locaux de la bibliothèque municipale de Soual pour bénéficier des différents services proposés,

Vu la délibération prise par le conseil communautaire en date du 26 février 2019 (délibération n°2019-89-19),

Considérant qu'il convient d'encadrer cet accueil par une Convention intégrant l'objet, les responsabilités, les modalités de prêt, la prise d'effet et la durée, les modifications, résiliation et recours,

Vu la Délibération 2019 25 approuvant la Convention et autorisant Mr le Maire à procéder à la signature de ladite Convention et de tout document afférent,

Considérant qu'il convient de modifier les termes de cette Convention en faisant référence à un planning défini en accord entre les parties en remplacement d'un jour déterminé,

Mr le Maire propose que le Conseil Municipal valide l'avenant à la Convention annexée à la convocation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve cet avenant à la Convention,
- autorise Mr le Maire à procéder à la signature de cet avenant.

Décisions prises à l'unanimité.

Questions diverses et informations

Elections sénatoriales

Le 01 07 2020

M. Albert, Maire de Soual

